



Convention
entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
et Aix-Marseille Université
pour l'équipement de la Plateforme CiMED

PREAMBULE

La présente convention est relative à des actions portées par Aix-Marseille Université, mais dont le bénéficiaire est la Structure Fédérative d'Etudes et de Recherches en Education Provence, dénommé «SFERE-Provence».

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment de soutenir un enseignement attractif et de qualité.

Le Conseil départemental souhaite promouvoir la création de la plateforme CiMED (Cité Méditerranéenne de l'Education) en participant à la création d'un espace d'expérimentation de recherches pour l'éducation.

Ce projet contribue au rayonnement et au développement du pôle universitaire d'Aix-Marseille. Il participe à la constitution d'outils aux services des pôles pilotes de formation des enseignants et de la recherche pour l'éducation initiés par Aix-Marseille Université sous le nom de projet « AMPIRIC »(Aix-Marseille pôle d'Innovation, de Recherche, d'Enseignement pour l'Education) dont l'objectif est de structurer une filière française de ressources, d'outils et d'applications numériques pour améliorer les performances des élèves.

CECI RAPPELLÉ

Entre :

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission permanente en date du 24 juillet 2020, ci-après dénommé « **le Département** »,
d'une part,

et, **Aix-Marseille Université** (AMU) représentée par son Président Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement attribuée par le Département au Bénéficiaire pour participer à la création de la plateforme CiMED. La subvention est attribuée par le Département pour contribuer à l'acquisition d'équipements scientifiques. Ce projet a pour objectif d'améliorer les performances des élèves, notamment ceux qui sont en difficulté grâce à la création d'un espace d'expérimentation de dispositifs pédagogiques fondés sur l'utilisation de technologies numériques.

ARTICLE II : Montant de la subvention et modalités de versement

Le coût de l'opération est estimé à 364 152 € HT. La participation du Département s'élèvera à 13,7% de ce coût soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 50 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 50%, soit 25 000 €, à la notification de la présente convention,
- le solde, soit 25 000 €, sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif des factures de l'équipement complet, certifié par l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE III : Délai et validité

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de trois ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : Contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

ARTICLE V : Information

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux et lors de la livraison des équipements. La version ad hoc est téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

ARTICLE VI : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE PRESIDENT
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

VERONIQUE MIQUELLE

ERIC BERTON